

Le président

Paris, le 24 octobre 2024

Madame,

Lors de sa séance plénière du 02 octobre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue sur ce projet relève de l'article L121-16-2 du Code de l'environnement, « lorsqu'un projet mentionné au 1^o bis ou au 2^o de l'article L. 121-15-1 a fait l'objet d'une concertation préalable organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, la Commission nationale du débat public peut, à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente pour autoriser le projet, désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. (...) Le rapport final du garant est rendu public. L'indemnisation de ce garant est à la charge du maître d'ouvrage. »

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 1^{er} février 2024 au 30 avril 2024, garantie par vous-même. Vous êtes, par conséquent, particulièrement au fait de ce plan et de ses enjeux pour le public, votre bilan a été publié le 31 mai 2024. L'été 2024, le responsable du plan a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique ou la participation du public par voie électronique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également les engagements pris par le porteur du plan dans sa réponse à votre bilan. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du plan** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du SAGE ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation continue dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable du SAGE des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier de la participation du public par voie électronique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue ;
- les évolutions du plan induites par la concertation préalable et continue ;
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable du plan du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau de votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Isabelle PARDINEILLE

Garant de la concertation continue portant sur le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA)